



Conférence euro-africaine sur les Migrations et le Développement

(Rabat 10-11 juillet 2006)

PROPOSITIONS FRANÇAISES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION

*Conférence euro-africaine sur les Migrations et le Développement
(Rabat 10-11 juillet 2006)*

PROPOSITIONS FRANÇAISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D’ACTION

	<u>pages</u>
Introduction	2
Observatoire sur les migrations	3
 <i>I.- Migration et développement</i>	
Aide française au développement de l’Afrique	4
Transferts d’épargne des migrants	7
Codéveloppement et développement local	9
Accès aux nouvelles technologies de l’information et de la communication (NTIC)	11
 <i>II.- Mobilité des compétences</i>	
Favoriser la mobilité des compétences	12
Etudiants et universitaires	13
Jeunes professionnels	14
Métiers de la santé	15
La mise en réseau des agences nationales pour l’emploi	17
Le contrat d’accueil et d’intégration	18
Retraites des migrants	19
Visas de circulation	20
 <i>III.- Lutte contre l’immigration irrégulière</i>	
Campagnes d’information	21
Les accords de réadmission	22
Biométrie	24
Systèmes d’alerte précoce	25
Lutte contre les filières et la traite des êtres humains	26
 Suivi de la conférence.	 28

Introduction

La France s'engage pleinement dans le partenariat pour les migrations et le développement lancé à Rabat les 10 et 11 juillet 2006. Elle entend, avec ses partenaires européens et africains, prendre toute sa part de l'ambition politique et des objectifs opérationnels du processus de Rabat pour gérer ensemble les flux migratoires.

Les migrations entre l'Afrique et l'Europe sont d'abord une source d'enrichissement mutuel. Mais lorsqu'elles ne sont pas maîtrisées, elles entraînent une série d'effets négatifs.

Deux éléments donnent au partenariat de Rabat son aspect novateur. Il s'agit d'abord de la première démarche qui associe les pays d'origine, de transit et de destination des flux migratoires, en l'occurrence autour des routes migratoires qui relient, d'une part, l'Afrique centrale, occidentale et du Nord et, d'autre part, l'Europe. C'est aussi la première fois que seront prises en compte à la fois les politiques de développement et de co-développement, l'organisation des migrations légales et la lutte contre l'immigration irrégulière.

La France, à titre national et en tant qu'État membre de l'Union européenne, a la volonté de donner à ce partenariat toute sa dimension opérationnelle et concrète pour obtenir des résultats avec les partenaires d'Afrique du Nord, occidentale et centrale et d'Europe.

C'est pourquoi les autorités françaises ont décidé de soumettre à leurs partenaires européens et africains une première série de propositions concrètes pour mettre en œuvre sans délai la déclaration politique et le plan d'action de Rabat, en agissant de concert sur les trois volets du développement et du co-développement, de la migration légale et de la lutte contre l'immigration irrégulière, en veillant à l'équilibre de cette démarche commune.

Nous proposons en particulier :

- de participer à la mise en place d'un **observatoire euro-africain des migrations**, sur lequel nous travaillons déjà, pour notre part, avec les pays de la CEDEAO sur la base d'un projet pilote à Dakar, et avec certains de vos partenaires européens, et qui permettra d'identifier avec précision les routes migratoires ;
- de lancer de nouveaux **projets de codéveloppement** entre l'Europe et l'Afrique en mobilisant les diasporas installées en Europe et en utilisant notamment les financements communautaires existants. Le codéveloppement (action favorisant la contribution des migrants dans le développement de leur pays d'origine) porté par la France depuis 1995 et désormais relayé par nos partenaires africains et européens est en effet un axe majeur du partenariat de Rabat en ce qu'il vise à faire des migrations un levier du développement ;
- de favoriser la **mobilité des compétences** entre l'Europe et l'Afrique grâce à des mesures concrètes, ciblées notamment sur les étudiants, les jeunes professionnels, les médecins, les chercheurs et tous ceux qui concourent au développement et au dynamisme des pays d'origine et d'accueil.

La création de la carte «**compétences et talents** » par la nouvelle loi sur l'immigration et l'intégration, qui sera mise en œuvre dans le cadre d'accords de partenariat, est emblématique de cette démarche visant à faire des migrations une source d'enrichissement mutuel ;

- de définir de façon concertée une stratégie en matière de **réadmission** visant à couvrir les principales étapes des routes migratoires, et prévoyant les mesures d'accompagnement nécessaires, afin qu'une coopération s'établisse entre les pays d'Europe et d'Afrique sur la question de la réadmission, qui fait partie intégrante d'un dialogue global sur les migrations. Le partenariat de Rabat doit nous en fournir l'occasion.

Observatoire des migrations

Réf. Plan d'action : point 6 : Cadre et suivi institutionnel

c) Soutien à la création d'un observatoire euro-africain de la migration

I - Présentation

L'établissement d'un partenariat entre les pays européens et africains dans le domaine des migrations suppose une analyse commune de la situation. La mise en place d'un observatoire euro-africain des migrations aurait justement pour objectif :

- De permettre une meilleure connaissance des flux migratoires ;
- D'identifier avec précision les éléments qui structurent les routes empruntées par les migrants.
- De mieux répondre aux défis des migrations.

Les pays ACP ont récemment appelé de leurs vœux la mise en place d'un observatoire des migrations ouest-africaines et ont suggéré son financement par le fonds européen de développement (FED).

II – Actions et perspectives

Depuis 2002, l'Institut français de Recherche pour le Développement (IRD, France) travaille avec des pays de la CEDEAO sur un projet d'observatoire régional des migrations et le Sénégal a été identifié comme pays pilote pour la région.

Pour la réalisation de l'observatoire des migrations du Sénégal, des systèmes de collecte d'informations ont été mis en place par l'IRD et l'Université de Dakar, en partenariat avec les ministères de l'Intérieur, de la Justice et des Sénégalais de l'extérieur. La Commission européenne s'est associée au financement de la première phase du projet, via l'informatisation des juridictions du Sénégal. En parallèle, la France s'est engagée à soutenir financièrement à partir de 2007 l'informatisation et la mise en réseau de l'ensemble des postes frontaliers et la formation du personnel.

L'expérience pilote de Dakar confirme la pertinence de l'approche choisie. Nous pourrions nous appuyer sur le travail ainsi réalisé pour reproduire ou à adapter ce modèle à d'autres pays de la CEDEAO et donner une envergure régionale ouest-africaine à ce projet franco-sénégalais.

Cet observatoire doit entretenir un rapport étroit avec les organisations régionales ouest-africaines et notamment la CEDEAO, ainsi qu'avec les autres organismes de recherches européens et africains travaillant sur les migrations. L'observatoire régional doit reposer sur une mise en réseau et non une structure propre et centralisée. Au niveau européen, des contacts sont déjà établis par l'IRD avec le Royaume Uni et les Pays Bas notamment.

Enfin, il est vital que ce projet soit porté par la Commission européenne et la CEDEAO, et confiés à des opérateurs scientifiques européens et africains.

Conférence ministérielle euro-africaine sur la Migration et le Développement

Aide bilatérale française – Priorité africaine

Réf. Plan d'action : point 1 : Migration et développement

L'Aide publique au développement (APD) française s'établit en **2004 à 6,8 milliards d'€ (+6% par rapport à 2003)**. Traduits en dollars par l'OCDE, la France se situe à 8,5 milliards de \$, au 3^e rang entre le Japon et le Royaume Uni.

L'APD française représente 0,41% de la richesse nationale du pays. Le Président de la république s'est engagé à ce qu'elle atteigne **0,5% en 2007 et 0,7% en 2012**. La France est au 7^e rang des pays du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

En termes d'effort d'aide par rapport à la richesse nationale, la France est le plus important donateur du G8. En 2005, selon les premières estimations, l'APD française augmente de plus de 1,2 milliard €, soit une progression de 19 % par rapport à 2005, et atteint un niveau de 0,47% du RNB, très supérieur à l'objectif de 0,44%.

L'analyse par **pays bénéficiaires** fait ressortir que le **continent africain est et restera la priorité géographique de l'aide française** : il reçoit en 2004 **66% de l'aide bilatérale**, tous instruments confondus. **L'Afrique sub-saharienne concentre 53% de l'aide totale**. 25 des 30 premiers bénéficiaires de l'aide bilatérale française sont sur le continent africain.

Par ailleurs, la France contribue à hauteur de **24,3% au 9ème Fonds européen de développement (2003-2007)**, ce qui la place au **premier rang des États membres** de l'UE. Le FED a décaissé en 2005 2,8 milliards d'€. A ce titre, la France a versé 642 M€ (100% de crédits budgétaires) à la Commission européenne et à la Banque européenne d'investissement. **Pour 2006, la contribution française devrait atteindre 654 M€.**

La France a fortement contribué à l'élaboration et à l'adoption fin 2005 d'une **Stratégie européenne pour l'Afrique** par le Conseil européen. Elle a également accompagné l'émergence en décembre 2005 du **Consensus européen pour le développement**, texte politique fondateur, qui rappelle notamment l'engagement ferme de doubler l'aide européenne d'ici à 2010, soit quelque 77 milliards d'euros en 2010, et d'allouer au moins 50% de cette augmentation à l'Afrique subsaharienne.

Dans la zone méditerranéenne, les **programmes européens MEDA, et ALA** (pour ce qui concerne le Yémen et l'Irak) ont permis de décaisser **plus d'1 milliard d'€** en 2005 et 1,1 milliards d'€ en 2006.

- ⇒ **la France entend donc renforcer encore au cours des prochaines années son action au titre de l'aide publique au développement, en maintenant la priorité au continent africain. Dans cette perspective, le plan d'action de la conférence de Rabat devrait désormais constituer un cadre de référence central pour ses efforts tant aux plans bilatéral que multilatéral.**

Tableau I a : Evolution de l'aide française de 1991 à 2004

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Montants millions €	5 853,3	6 256,1	6 624,9	7 020,6	6 445,8	5 833,7	5 482,0	5 014,5	5 181,5	4 454,0	4 687,6	5 821,3	6 419,7	6 820
APD/RNB	0,56%	0,58%	0,60%	0,62%	0,55%	0,48%	0,44%	0,38%	0,38%	0,31%	0,32%	0,38%	0,41%	0,41%

Tableau I b: Evolution de la part européenne et multilatérale de l'APD française de 1990 à 2003

	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
% multi	22,3%	24,3%	22,7%	22,3%	24,2%	23,2%	24,7%	27,7%	27,4%	31,1%	38,2%	34,1%	28,1%	34,0%

Tableau II : La répartition par zone géographique de l'aide bilatérale française

versements nets 2004 en millions €	montants	%
Europe	144,85	3,2%
Afrique du Nord	557,02	12,4%
Afrique sub-saharienne	2 385,44	53,2%
Amérique du Nord et Amérique centrale	170,73	3,8%
Amérique du Sud	105,53	2,4%
Moyen-Orient	121,29	2,7%
Asie du sud et Asie Centrale	99,04	2,2%
Extrême Orient	224,47	5,0%
Océanie	91,92	2,1%
APD non affectée	580,46	13,0%
Total des versements bilatéraux	4 480,75	100,0%

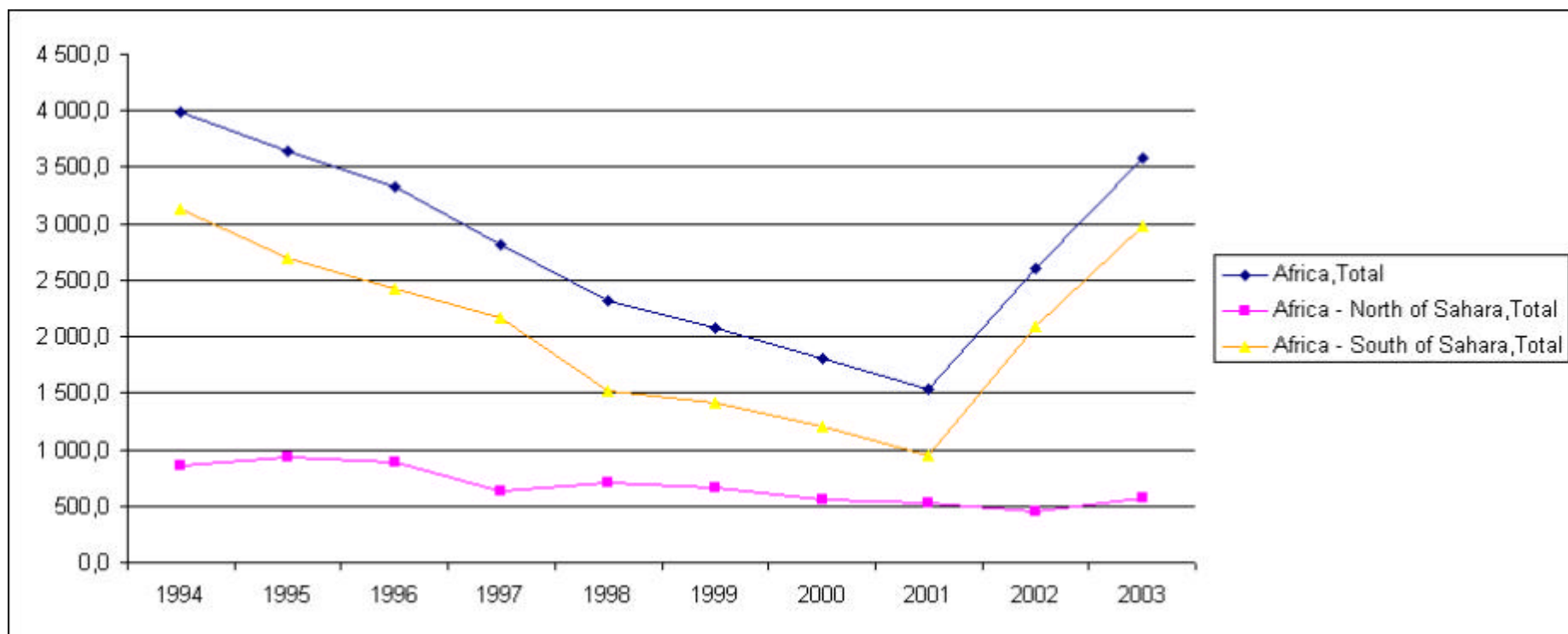
Tableau III : En 2004, la répartition par groupes de pays bénéficiaires de l'APD bilatérale

versements nets 2003 en millions €	montants	%
Pays moins avancés	1 826,56	40,8%
Pays à faible revenu	405,91	9,1%
Pays à revenu intermédiaire tranche inférieure	815,21	18,2%
Pays à revenu intermédiaire tranche supérieure	328,43	7,3%
Pays à revenu élevé	0,93	
APD non ventilée ou non spécifiée	1 103,71	24,6%
Total des versements bilatéraux	4 480,75	100,0%

Le tableau ci-après retrace les montants d'APD française destinée à l'Afrique et la part qu'ils représentent dans l'APD bilatérale française.

NB : l'écart entre le montant versé à l'Afrique et les montants versés à l'Afrique du Nord et à l'Afrique sub-saharienne provient des versements non spécifiés par pays

versements nets en millions \$	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Afrique, Total	3 981,4	3 635,8	3 324,3	2 807,4	2 317,0	2 074,6	1 812,0	1 531,5	2 603,3	3 586,9
Afrique du Nord, Total	854,7	930,7	895,5	638,3	714,3	656,8	551,3	530,6	447,2	571,8
Afrique subsaharienne, Total	3 126,7	2 700,0	2 428,8	2 169,1	1 520,3	1 411,0	1 209,1	944,2	2 098,2	2 974,8
% APD destinée à l'Afrique	60,2%	56,6%	57,8%	58,8%	55,4%	50,3%	64,1%	59,0%	72,0%	68,8%



Transferts d'épargne des migrants

Réf : Plan d'action : point 1 : Migration et développement

Promotion du développement

g) réduction du coût des transferts de l'épargne des immigrés vers leur pays d'origine en respectant leur nature privée et en renforçant leur potentiel de développement, tout en les rendant plus productifs.

I - Présentation

Les transferts d'épargne des migrants vers leur pays d'origine sont des mouvements de capitaux privés à la discrétion de leur propriétaire.

Selon les estimations de la Banque mondiale¹, les montants de ces transferts pourraient atteindre 220 milliards de dollars en 2006, soit plus de deux fois les chiffres de l'aide publique au développement.

Même si, dans le volume mondial de ces mouvements, l'Afrique représente une masse relativement faible, les transferts d'épargne jouent un rôle significatif dans le dynamisme des économies africaines. Ils constituent au plan macro-économique une source significative de devises, augmentant le revenu national et finançant une partie des importations nécessaires à la croissance. Les transferts représentent en outre une source vitale de revenus pour une partie de la population, contribuent au financement des dépenses de santé et d'éducation et, du fait de leur stabilité, constituent souvent une épargne de précaution. Une partie de ces fonds est utilisée pour les équipements collectifs de proximité et pour l'accès à des services utilisés par les migrants et leurs familles (télécommunications, tourisme, transports et commerce). De plus en plus de migrants, à titre individuel comme à titre collectif, souhaitent investir dans des projets productifs et rentables dans leur pays d'origine. Cette volonté pourrait être encouragée si des instruments ad hoc étaient mis à leur disposition.

II - Action et perspectives

Depuis 2003, dans le cadre de sa politique de codéveloppement, la France a mis en place des dispositifs de cofinancement et d'aide logistique ou technique pouvant s'appuyer en partie sur ces transferts. Il s'agit :

- 1) **d'aider à la « bancarisation »** des migrants et de leur famille en Europe et dans les pays d'origine. Le réseau mutualiste semble le système financier le plus approprié, mais non exclusif.
- 2) **de fluidifier les transferts**, en favorisant la concurrence entre les opérateurs, pour en diminuer le coût. Dans cette perspective, un rapprochement entre les banques commerciales, le réseau mutualiste et surtout les institutions de micro-finance en Europe doit être favorisé. Cela inciterait les migrants à faire appel au crédit, tout en utilisant les canaux formels pour leurs transferts.

¹ Toute évaluation officielle est rendue difficile par le fait que ces transferts financiers empruntent souvent des canaux informels, notamment en raison de leur coût légal et de la faiblesse du système bancaire dans certains pays.

3) de faciliter l'utilisation des transferts comme outil de développement. La France a entrepris d'aider les migrants qui le souhaitent à se réinsérer dans leur pays d'origine, sous la forme d'aide à la création d'une activité productive potentiellement créatrice d'emplois. Nous privilégions les initiatives d'investissement qui contribuent au développement local (infrastructures de proximité, électrification rurale, centre de santé).

Un programme de l'Agence Française de Développement (AFD) et du Crédit mutuel, en cours de mise en place au Sénégal et au Mali, devrait permettre aux réseaux mutualistes associés à ce programme de disposer de fonds suffisamment importants pour consentir des prêts d'un montant supérieur à ceux qu'elles sont actuellement en mesure d'offrir à des micro-entreprises à l'égard desquelles un micro-crédit n'est plus suffisant.

Enfin, un «compte épargne développement » qui permet aux migrants qui investissent dans le développement économique de leur pays d'origine d'obtenir des déductions fiscales vient d'être créé par la nouvelle loi sur l'immigration et l'intégration.

4) d'inscrire cet appui aux transferts dans une politique financière cohérente vis-à-vis des pays d'origine. Il ne s'agit pas de concevoir des programmes à la seule faveur des migrants mais de les intégrer dans une politique de développement nationale du secteur bancaire.

Dans le cadre du comité interministériel de la coopération internationale et du développement, le gouvernement français vient d'adopter une stratégie en faveur de l'action des migrants installés en France pour le développement de leur pays d'origine, qui va dans le sens de ces différents objectifs.

La France souhaite que ces objectifs fassent l'objet d'une approche concertée et pratique à l'échelle européenne, en tenant compte des initiatives que d'autres pays, la Commission et la BEI sont également à même de proposer en ce sens. Il est nécessaire en effet d'agir en concertation avec nos partenaires européens afin d'éviter que ne se mette en place des mécanismes et des systèmes financiers très différents d'un pays à l'autre pour les mêmes populations migrantes.

Codéveloppement et développement local

Réf. Plan d'action : point 1 : Migration et développement

Promotion du développement – 1) Déploiement de projets de co-développement sur l'ensemble des routes migratoires à partir des expériences menées par exemple au Maroc, au Mali et au Sénégal pour tendre un maillage aussi dense que possible et permettre des combinaisons d'actions géographiques et thématiques.

I - Présentation

On entend par «co-développement » toute action de développement dans laquelle s'implique un migrant, quelle que soit la nature et les modalités de cette implication. Le codéveloppement, en favorisant la contribution des migrants au développement de leur pays d'origine, peut se traduire par un appui aux initiatives des diasporas, que celles-ci soient d'ordre individuel ou collectif et constitue un mode d'action complémentaire des actions classiques d'aide au développement local ou de mobilité des compétences.

Le codéveloppement prend en compte la réalité locale et permet ainsi de répondre de façon mieux adaptée aux attentes et aux besoins des populations. Cette démarche permet une combinaison de partenariats, la mobilisation de tous les acteurs de développement «d'ici et là-bas » et le rapprochement des sociétés du Nord et du Sud dans une perspective d'intérêts partagés.

Les projets portés par les migrants et soutenus dans le cadre du codéveloppement s'orientent aujourd'hui principalement vers trois axes :

- la promotion de l'investissement productif,
- l'aide aux initiatives visant au développement local,
- la mobilisation des compétences des diasporas.

La promotion de l'investissement productif recouvre également les moyens de sécuriser les dispositifs de transferts de l'épargne et la recherche d'outils permettant un accès plus aisé au crédit pour les micro-sociétés issues du secteur informel.

II - Actions et perspectives

Des programmes de codéveloppement sont menés depuis plusieurs années au Mali et au Maroc, pays d'émigration et de transit, notamment autour d'actions de développement adaptées aux contextes locaux. Bien que modestes, les premiers résultats de ces programmes sont encourageants et les enseignements positifs.

Les outils qu'il a mis en place (comité local de sélection, opérateurs d'appui au montage et suivi des projets) ont clairement montré combien le codéveloppement pouvait contribuer à l'émergence d'une coopération non-gouvernementale plus cohérente, qui recherche des synergies et favorise la concertation entre les différents intervenants, parvenant au final à aider au développement des régions d'origine des migrants.

Au Mali, le Fonds de solidarité prioritaire «codéveloppement » (1ère phase : 2002-2005) a inscrit son action dans le cadre du comité franco-malien sur les migrations. D'un montant de 2,6 millions d'euros, il a constitué un véritable laboratoire du codéveloppement. Le bilan de ce programme est positif, comme le montrent les 22 projets de développement local dans la région de Kayes, les 350 projets de réinsertion économique qui ont permis la création de 700 emplois, les 43 missions d'appui à la diaspora scientifique et technique, les 24 missions d'échange et d'expertise et les 10 projets jeunesse.

Au Maroc, la France met en œuvre un programme de codéveloppement d'un montant total de 3,8 millions d'euros, dont 1,5 millions sont financés par la Commission européenne. Ce programme a pour objet d'appuyer les investissements personnels ou collectifs, techniques ou financiers, des Marocains résidant à l'étranger, dans l'intérêt conjoint du Maroc et des émigrés porteurs de projets. Il comprend, d'une part, un appui au tourisme rural par la création de gîtes ruraux s'intégrant dans un projet de promotion touristique et de développement local communautaire dans la région de Taroudant et, d'autre part, un appui à la création de PME orientées vers des secteurs économiques prioritaires.

La France a décidé de lancer une nouvelle génération de projets en appui aux initiatives de migrants ou de leurs associations, notamment au Bénin, au Cameroun, au Cap-Vert, aux Comores, en Haïti, à Madagascar, au Mali, au Maroc, en Mauritanie et au Sénégal. 22 M€ y seront consacrés sur la période 2006-2008, sur le modèle des expériences engagées, qui ont par exemple soutenu 350 petites entreprises et unités artisanales au Mali.

L'expérience française devrait être mise à profit dans le cadre du partenariat de Rabat et permettre une montée en puissance des projets de codéveloppement entre les pays d'Europe et d'Afrique, en utilisant les financements communautaires existants.

Développement et nouvelles technologies de l'information et de la communication

Réf. Plan d'action : point 1 : Migration et développement

Développement des connaissances – e) Favoriser l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

I - Présentation

L'Afrique est marquée par une fracture numérique très accusée : 3 % d'abonnés au téléphone fixe ; 6,1 % d'abonnés au téléphone mobile ; 1,6 % d'internautes selon les derniers chiffres disponibles. Moins de 1% des contenus en ligne sur Internet sont africains. Les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) constituent donc un champ de coopération prioritaire avec l'Afrique et doivent ainsi être des outils au service du développement.

II - Actions et perspectives

La stratégie française en matière de réduction de la fracture numérique a quatre objectifs prioritaires :

- **Démocratiser l'accès aux NTIC, en soutenant le désenclavement numérique et la mise en place de points d'échange Internet.**

Le projet ADEN, financé par la France à hauteur de 6 millions d'euros sur la période 2003-2007, concerne 13 pays africains. Il porte sur l'équipement et la connexion de centres publics d'accès à Internet situés en zones enclavées, sur l'organisation de formations et sur l'appui au développement d'applications Internet et à la mise en ligne de contenus originaux. Par ailleurs, la France, en partenariat avec les fournisseurs d'accès à Internet africains, a appuyé la mise en place des points d'échange de Lagos et d'Accra.

- **Former aux NTIC pour former par les NTIC**

La France est membre du Collège International de l'AFNIC. Parmi les initiatives menées par le Collège figure l'organisation de Formations de Formateurs en Technologies de l'Information (FFTI) régionales en Afrique. Par ailleurs, nous soutenons financièrement la participation de techniciens africains à des formations régionales de haut niveau.

- **Appuyer le développement d'usages, d'applications et de contenus numériques en faveur du développement**

Depuis 1999, la France a mis en place une politique de soutien à la production de contenus produits par les pays du Sud, appliquant progressivement au nouveau médium qu'est Internet la politique qui est la sienne depuis des années concernant la promotion des images, des écrits, et des sons du Sud.

- **Moderniser les cadres institutionnels de la société de l'information**

L'action de la France en ce domaine vise en particulier à renforcer les capacités des autorités de régulation, à appuyer l'harmonisation régionale des politiques et des marchés de NTIC, à aider à l'élaboration de cadres juridiques « informatique et libertés » (par exemple au Sénégal) et à favoriser l'internationalisation de la gouvernance technique de l'Internet.

La France entend soutenir le programme conjoint de l'Union Internationale des Télécommunications (UIT) et de la Commission européenne visant à harmoniser les marchés et les régulations de NTIC en Afrique de l'Ouest.

Favoriser la mobilité des compétences

Réf. : Plan d'action : point 2 : Migration légale /Adoption de mesures facilitant la circulation des travailleurs

I - Présentation

Le principe de mobilité des compétences vise à faciliter la circulation des travailleurs de pays tiers ou des diasporas économiques, scientifiques et techniques qualifiées, entre leur pays d'accueil et leur pays d'origine. L'objectif principal est de lutter contre la « fuite des cerveaux » et plus généralement, de faire en sorte que les flux migratoires ne soient plus à sens unique mais puissent bénéficier conjointement aux pays d'origine et de destination.

Concrètement, la mise en oeuvre du principe de mobilité des compétences peut se décliner de différentes façon : facilitation des allers-retours, des échanges et de la mise à profit des compétences entre les migrants et leurs régions d'origine, facilités de circulation et d'emploi pour les ressortissants de pays tiers ayant déjà travaillé en Europe, création d'un cadre juridique plus propice à la mobilité (transfert des droits de retraite, reconnaissance des qualifications, recours aux détachements et congés sabbatiques...).

II - Actions et perspectives

La loi relative à l'immigration et à l'intégration introduit en France des dispositions nouvelles en matière de migration de travail et de mobilité des compétences :

- pour les jeunes diplômés étrangers venant d'obtenir en France un diplôme au moins égal au master, possibilité pendant une période de six mois de chercher un emploi en relation avec leur formation. A terme, la perspective est celle d'un retour dans le pays d'origine.
- aux travailleurs saisonniers agricoles, pourra être délivrée une carte pluriannuelle de séjour qui, offrant la garantie de pouvoir à nouveau travailler en France l'année suivante (sous réserve d'obtenir un nouveau contrat), devrait encourager entre-temps le retour dans leur pays d'origine.
- pour les personnes ayant un profil de haut niveau, une carte de «compétences et talents», de trois ans renouvelables, devrait faciliter la venue des étrangers susceptibles de participer de façon significative et durable au développement de la France et de leur pays d'origine. Les titulaires de cette carte seront tenus d'apporter leur concours, pendant la durée de la carte, à une action de coopération ou d'investissement définie par la France en partenariat avec le pays dont il a la nationalité.

La France est favorable au développement du principe de la mobilité des compétences entre l'Europe et l'Afrique, dans le prolongement des orientations récemment proposées par la Commission européenne dans le domaine des migrations légales.

Conférence ministérielle euro-africaine sur la Migration et le Développement

Étudiants et universitaires

Réf. Plan d'action : point 1 : migration et développement

Développement des connaissances, développement de partenariats entre institutions scientifiques et techniques, renforcement de la coopération en matière de formation

I - Présentation

La moitié des 255 000 étudiants étrangers installés en France est issu d'Afrique francophone, répartis entre les pays du Maghreb, et les pays d'Afrique sub-saharienne. Cette présence importante est au cœur de la réflexion portant sur les politiques à mener concernant la coopération universitaire et sur les formes renouvelées de l'aide au développement.

L'enseignement supérieur, en effet, est un élément essentiel de l'aide aux pays d'origine des migrants. Il s'agit de contribuer, lorsque ces pays le souhaitent, à la formation de leurs élites et favoriser le maintien de ces dernières au pays.

II - Actions et perspectives

Notre objectif est de soutenir l'enseignement supérieur africain, et de favoriser notamment l'émergence de pôles d'excellence au niveau régional, avec la formation à haut niveau des étudiants locaux et la mobilisation des diasporas scientifiques. Ainsi, un groupement d'écoles impliquant plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest, basé à Ouagadougou, devrait bientôt devenir un « Institut Africain des Sciences et Technologies » à vocation régionale, spécialisé dans les domaines de l'hydraulique et de l'environnement.

Des programmes spécifiques de mobilité ont été mis en place pour favoriser le retour des élites et la mobilisation des diasporas. Outre les programmes traditionnels de bourses en faveur de l'Afrique (près de 9 000 bourses attribuées en 2005), le programme « Inter Pares » incite les universitaires originaires d'Afrique sub-saharienne en poste en France à revenir enseigner dans leur pays d'origine, tandis que des universitaires de ces régions sont conviés à venir enseigner en France. Quatre échanges de ce type devraient être mis en place dès la rentrée universitaire 2006.

La généralisation des « Centres pour les études en France » auprès de nos postes diplomatiques permettra d'identifier les candidats dont les projets sont les plus porteurs et en lien avec le développement de leur pays d'origine.

Au plan européen, dans le cadre de la « Stratégie de l'UE pour l'Afrique (Investir dans la matière grise) », la France soutient l'extension du programme Erasmus-Mundus à l'Afrique et la mise en place du programme « Nyéréré-Erasmus », sous l'égide de l'Union africaine. Il s'agira d'aider les étudiants africains à terminer leur formation supérieure en Europe, en contrepartie de quoi ceux-ci s'engageraient, par contrat, à revenir dans leur pays d'origine à l'issue de leurs études. Le volet « Nyéréré » de ce programme favorisera la mobilité au sein même du continent africain.

Conférence ministérielle euro-africaine sur la Migration et le Développement

Les jeunes professionnels

Réf : Plan d'action : point 1 : Migration et développement – Développement des connaissances et du savoir-faire et mesures visant à s'assurer que des compétences suffisantes sont disponibles pour le développement des pays africains – d/ conclusion d'accords d'échanges de jeunes professionnels

I - Présentation

Des accords relatifs aux échanges de jeunes professionnels ont été conclus par la France avec plusieurs pays réformant leur économie ou tout simplement demandeurs d'actions de formation. Ces accords visent à encourager la venue temporaire en France de jeunes travailleurs, désireux de perfectionner leurs connaissances linguistiques et d'acquérir une expérience professionnelle qui pourra bénéficier à leur pays d'origine.

Ces accords, négociés selon un principe de réciprocité et dans la limite de contingents annuels, permettent à des jeunes âgés de 18 à 35 ans de venir travailler dans une entreprise en France, dans le cadre d'un contrat de travail qui leur garantit les mêmes conditions d'emploi et de rémunération que les jeunes français, ainsi qu'une protection sociale.

La conclusion d'accords de jeunes professionnels est possible dans tout secteur d'activité (à l'exclusion des professions réglementées s'il n'y a pas d'équivalence de diplômes). Les jeunes travailleurs reçoivent une autorisation de séjour et de travail d'une durée égale à celle de leur période d'emploi (entre 3 et 18 mois), à l'issue de laquelle ils doivent en principe rentrer dans leur pays d'origine.

II - Actions et perspectives

La France a conclu des accords de jeunes professionnels avec le Maroc (mai 2001), le Sénégal (juin 2001) et la Tunisie (décembre 2003) et elle a proposé un accord de ce type à l'Algérie.

Notre objectif est de favoriser en particulier la mobilité de jeunes travailleurs vers des entreprises françaises ayant des intérêts avec les pays d'origine de ces jeunes travailleurs.

A cette fin, une opération de promotion de l'Accord franco-marocain a été lancée en liaison avec les autorités marocaines. Le dispositif « jeunes professionnels » vient être présenté à une trentaine d'entreprises françaises qui pourront accueillir en France des jeunes marocains pour faciliter ensuite leur recrutement auprès de leurs filiales au Maroc ou d'une entreprise marocaine avec laquelle elles entretiennent un partenariat.

Cette opération menée avec le Maroc doit être étendue aux autres accords « jeunes professionnels » et notamment avec la Tunisie et le Sénégal.

Les métiers de la santé

Réf : Plan d'action : point 2: Développement des connaissances et du savoir-faire et mesures visant à assurer que des compétences suffisantes sont disponibles pour le développement des pays africains.

I - Présentation de la question

La situation des ressources humaines dans le secteur de la santé est préoccupante dans plusieurs pays d'Afrique. L'accès aux soins de base dans les pays subsahariens et du Maghreb se heurte essentiellement à une mauvaise répartition géographique de l'offre et à des insuffisances quantitatives et qualitatives dans la formation des médecins généralistes et des infirmiers.

Pour remédier à cette situation, il faut élaborer des stratégies qui favorisent le maintien des personnels de santé dans leur pays d'origine ou qui les incitent à y revenir. Cela passe par un appui à la formation des personnels médicaux, par des dispositifs qui encouragent le retour des compétences africaines vers l'Afrique et la mobilisation de la diaspora médicale africaine installée en Europe.

Le développement des ressources humaines ne doit pas concerner seulement les médecins, mais il doit s'étendre à l'ensemble des métiers de la santé, des chirurgiens-dentistes aux sages femmes, des infirmiers aux kinésithérapeutes, sans oublier les techniciens de laboratoire. Une attention particulière doit être portée aux personnels infirmiers, qui sont, notamment pour les populations rurales, le gage d'un secours et d'une présence de proximité irremplaçable.

II - Actions et perspectives

La France mène une politique de formation en faveur d'étudiants qui s'orientent vers les professions médicales, mais également de médecins africains souhaitant se perfectionner dans une spécialité. Au total, environ 3200 médecins originaires d'Afrique sub-saharienne exercent ou se spécialisent en France. Pour les praticiens revenant définitivement en Afrique, l'objectif serait de faciliter leur insertion dans des réseaux internationaux (participation à des congrès, adhésion aux sociétés savantes ou abonnement à des publications spécialisées).

Nous soutenons par ailleurs une centaine de jumelages et de partenariats dans le domaine de la santé (universités, hôpitaux et centres de recherche, avant tout situés en Afrique subsaharienne) qui portent sur la formation des ressources humaines locales, les appuis techniques, les échanges scientifiques et le renforcement des équipes nationales.

Nous apportons également notre soutien à un projet de création de masters en santé publique via Internet avec l'Université de Bordeaux, qui concerne tous les francophones, et surtout ceux d'Afrique, et tous les professionnels de santé (pas seulement les médecins) pour des formations initiales et continues, complètes ou partielles.

La France souhaite désormais lancer une initiative qui mettrait à profit les compétences africaines installées en France et favoriserait les retours temporaires ou définitifs de membres de la diaspora. Ce programme, qui pourrait également être endossé par l'Union, viserait à renforcer quatre «centres d'excellence» à vocation régionale dans les pays dont est issue la majorité des personnels médicaux d'origine africaine installés en Europe. Chacun de ces centres inclurait un volet «infrastructures et équipements» (plateau technique hospitalier), un volet «expertise-excellence» (délivrance de soins spécialisés) et un volet «formations» qui prévoirait des stages en France. La mise en place d'un volet «recherche», permettant la participation de ces centres d'excellence à des projets de recherche menés conjointement avec les équipes de l'Institut Pasteur et de l'Institut de recherche est également envisagée.

Plus généralement, nous soutenons l'action de l'Alliance Mondiale pour les ressources humaines en santé, créée à l'initiative de l'OMS, qui encourage les responsables nationaux à formuler sans attendre des stratégies applicables aux personnels de santé au niveau national et à les mettre en oeuvre avec l'appui de la communauté internationale. Il convient aussi d'agir auprès des institutions financières internationales afin qu'elles considèrent les budgets consacrés à la santé dans les pays en développement comme des investissements à encourager.

La mise en réseau des agences nationales pour l'emploi

Réf. Plan d'action : point 2: Migration légale - Programmes de coopération en matière de gestion de la migration économique légale

I - Présentation

En matière d'emploi, les pays en voie de développement sont avant tout soucieux de favoriser la création d'activités légales face à l'importance du secteur informel. Ils éprouvent également le besoin de mieux connaître leur marché de l'emploi et de développer des prestations vis-à-vis de publics cibles, tels les jeunes diplômés. Enfin, les services publics de l'emploi doivent développer leurs moyens matériels et humains.

La France conduit depuis plusieurs années des actions de soutien en faveur des services publics de l'emploi du continent africain (action de l'ANPE au Maghreb, Sénégal, Mali, Niger, Bénin, Burkina Faso, Cameroun Gabon).

Au plan européen, les programmes de coopération mis en place ont pour objectif de structurer davantage la migration de travail entre l'UE et les pays d'origine. Ils visent à améliorer en amont l'information des travailleurs souhaitant émigrer en Europe et, en aval, à faciliter leur retour. Lorsqu'ils seront montés en puissance, ces programmes devraient inclure des actions de formation à destination des candidats présélectionnés par les entreprises européennes et la mise en place de dispositifs d'appui au recrutement pour les employeurs intéressés. Ils supposent aussi d'avancer sur la question de la reconnaissance des diplômes.

II - Actions et perspectives

La France est très favorable au principe d'un renforcement de la coopération entre l'Union européenne et les pays africains, principalement dans les régions à forte tradition d'émigration, qui viserait à la fois à développer les capacités des pays d'origine et à améliorer les relations entre agences pour l'emploi afin de mieux prévoir, préparer et organiser la mobilité des compétences entre le sud et le nord.

Le contrat d'accueil et d'intégration

Réf : Plan d'action : point 2 : Migration légale

c) Favoriser l'accueil des migrants dans les pays de destination afin de promouvoir leur processus d'intégration.

I - Présentation

Le Contrat d'accueil et d'intégration (CAI), créé en 2003, est le pivot du dispositif d'intégration des étrangers en France. Il formalise un engagement réciproque entre l'immigrant et l'État, qui garantit au migrant un certain nombre de prestations d'accueil (formation civique, formation linguistique, information sur les principaux services publics, etc.) en vue de faciliter son intégration en France. Le migrant s'engage en retour à respecter les principes et les valeurs communes de la République, et à suivre les formations prévues par le contrat. Conclu à titre individuel pour un an, renouvelable une fois, le contrat a été rendu obligatoire par la loi sur l'immigration et intégration.

Le Contrat d'accueil et d'intégration s'adresse à tous les ressortissants non européens, titulaires pour la première fois d'un titre de séjour d'une durée égale ou supérieure à un an, soit entre 110 000 et 120 000 personnes chaque année. Il s'agit pour l'essentiel de personnes venues pour des motifs familiaux, c'est-à-dire appelées à s'établir durablement en France. Les bénéficiaires du Contrat sont généralement originaires du Maghreb (45 à 50 %) et d'Afrique subsaharienne (17%). Après deux ans et demi de mise en œuvre du CAI, on relève un niveau d'acceptation du contrat très élevé : le taux de signature est supérieur à 90%, en hausse constante.

La principale originalité du Contrat d'accueil et d'intégration est son caractère contractuel et individuel, qui marque l'importance de l'installation en France par des engagements mutuels.

II - Actions et perspectives

La France souhaite engager une réflexion avec ses partenaires européens sur l'opportunité d'un «contrat d'intégration» qui serait largement commun aux États membres de l'Union européenne. Cette réflexion pourrait être utilement nourrie par les travaux de la conférence de Rabat. En effet, le partenariat euro-africain qui sera lancé à cette occasion couvre tout le champ des migrations, y compris les questions d'intégration dans les pays d'accueil.

Retraite des migrants

Réf. Plan d'action : point 2 : Migration légale – programmes de coopération en matière de gestion de la migration légale –
f) engager une réflexion commune sur l'exportabilité des droits à la retraite des migrants.

I - Présentation

Toutes les prestations de vieillesse des régimes français de sécurité sociale sont exportables, quels que soient la nationalité ou l'État de résidence du migrant.

Un migrant retraité résidant en France peut donc transférer sa résidence dans un autre État et y faire suivre sa pension de retraite. De la même façon, un ancien travailleur ne résidant plus en France peut demander la liquidation et le versement de sa pension de retraite française depuis l'État de sa résidence.

Les pensions de retraite doivent être distinguées du « minimum vieillesse », désormais remplacés par l'allocation de solidarité aux personnes âgées, qui n'est pas exportable, aussi bien pour les ressortissants français que pour les ressortissants étrangers, et qui sont soumis à une condition de résidence stable et régulière en France. Il ne s'agit plus en effet d'une prestation contributive mais d'une allocation de solidarité, au sens où son financement n'est pas assuré par les cotisations des assurés, mais par la solidarité nationale.

II – Actions et perspectives

De nombreux pays, notamment africains, à la différence de la France, soumettent le bénéfice des pensions de retraites contributives à une condition de résidence sur le territoire national ou limite l'exportation de ces pensions aux seuls ressortissants nationaux.

Ces limitations concernent alors non seulement les ressortissants français migrants de retour en France, mais aussi des ressortissants étrangers migrants, résidant en France et ne pouvant, une fois atteint l'âge de la retraite, percevoir leur pension au titre d'une carrière antérieure à la carrière accomplie en France.

Une réflexion commune euro-africaine sur l'exportabilité des droits à la retraite des migrants, qui ne doit concerner que les droits contributifs, devrait déboucher sur un cadre permettant de généraliser l'exportation des retraites à tous les États, de sauvegarder les droits des personnes quittant l'État où elles ont été assurées et de garantir le paiement régulier et intégral des pensions.

Conférence ministérielle euro-africaine sur la Migration et le Développement

Visas de circulation

Réf. Plan d'action : point 2 : Migration légale.

Adoption de mesures facilitant la circulation des travailleurs et des personnes
d) discussion sur des procédures simplifiées pour certaines catégories de personnes

I - Présentation

Les visas de circulation sont des visas à entrées multiples destinés aux personnes qui participent à la vitalité des échanges, notamment dans les domaines économique et culturel: hommes d'affaires, entrepreneurs, cadres, étudiants, chercheurs, professeurs, artistes. Ces personnes peuvent se faire délivrer un visa de circulation dont la durée peut varier de un à cinq ans en fonction de la durée des activités prévues en France. L'objectif est de leur permettre de circuler sans formalités excessives entre l'Europe et le pays d'origine.

II - Actions et perspectives

Lors du sommet Afrique-France de décembre 2005, nous avons indiqué que l'accroissement du nombre des visas de circulation était la priorité de la France pour les prochaines années. Cette augmentation a déjà commencé : le nombre de visas de circulation délivrés sur passeport ordinaire a augmenté en moyenne de 8,5% par an entre 2003 et 2005.

Nous nous attachons aussi à améliorer les modalités de délivrance de ces visas de circulation, grâce à un accueil personnalisé. Les chefs de postes (consuls, ambassadeurs) s'impliquent souvent directement et un dialogue étroit est établi avec les acteurs économiques, scientifiques et culturels, les chambres de commerce, les ordres professionnels

Ces mesures sont prises dans le souci de faciliter la circulation des compétences dans l'intérêt partagé du pays d'accueil et du pays d'origine. Elles vont être développées dans les années qui viennent, de façon coordonnée avec les mesures concernant la mobilité des travailleurs et dans le cadre d'un dialogue avec les autorités des pays concernés.

Campagnes d'information

Réf. Plan d'action : point 3- Immigration irrégulière – coopération dans la lutte contre l'immigration irrégulière
e) campagnes d'information et de sensibilisation pour les immigrés potentiels sur les risques de l'immigration illégale

I - Présentation

Les candidats à l'immigration ignorent parfois la réalité de la situation économique en Europe ainsi que les risques encourus pour gagner clandestinement cette région. Les réseaux criminels de passeurs exploitent cette ignorance liée au fait que la publicité faite par les media européens sur les graves accidents qui affectent les naufragés du désespoir au large des côtes africaines et lors du franchissement des détroits (détroit de Gibraltar, Canal de Sicile et, plus récemment, canal des Canaries et golfe de Syrte) ne touche que marginalement les populations concernées.

L'objectif des campagnes d'information est justement de faire en sorte que tout migrant potentiel ait accès à l'information essentielle avant son départ, en particulier sur les dangers de recourir aux organisations criminelles.

Plus généralement, les campagnes d'information, pour avoir un impact concret, doivent pleinement s'intégrer dans la politique adoptée par chaque pays dans le domaine des migrations. Elles impliquent également un partenariat entre les pays d'origine, de transit et de destination.

II - Actions et perspectives

Une «semaine de l'immigration» sur le modèle des «semaines de l'emploi» pourrait être envisagée. L'objectif serait de remédier au déficit d'information en lançant un large débat avec la participation de tous les acteurs concernés, notamment des représentants des pays d'origine, des membres des diasporas installées en Europe, à l'instar du FORIM en France (plate-forme des diaspora de France), et des ONG spécialisées.

Un outil de lutte contre l'immigration irrégulière : les accords de réadmission

Réf. Plan d'action : point 3 Immigration irrégulière - Coopération dans la lutte contre l'immigration irrégulière
b) Réadmission

I - Présentation

La réadmission consiste à organiser le retour des personnes n'ayant pas ou plus le droit de séjourner dans un État. Elle exige naturellement une coopération entre les pays concernés, qui peut être mise en œuvre grâce à l'application, avec les pays ACP, de l'article 13 de l'Accord de Cotonou sur les migrations, et/ou la conclusion d'accords de réadmission. Ces accords peuvent être bilatéraux (entre pays de destination et pays de transit ou d'origine, ou encore entre pays de transit et d'origine) ou communautaires (communauté européenne et pays de transit ou d'origine). Ils doivent notamment permettre de faciliter la délivrance de laissez-passer consulaires, documents *ad hoc* de voyage établissant la nationalité des personnes en vue de leur retour.

Dans le cadre des accords communautaires, l'obligation de réadmission porte sur les propres nationaux de l'État partie (ce qui correspond à une obligation impartie par le droit international) et s'étend aux ressortissants de pays-tiers ayant transité par son territoire.

- Les accords de réadmission communautaires : la Commission européenne a reçu à ce jour 11 mandats de négociation d'accords de réadmission, dont deux concernant le continent africain : le Maroc et l'Algérie. Les négociations avec l'Algérie n'ont pas encore été engagées et celles avec le Maroc butent en particulier sur la question de la réadmission des ressortissants de pays tiers et celle des délais de réponse aux demandes de réadmission (qui doivent nécessairement être inférieurs aux délais maximums de rétention dans chacun des États membres).

- Les accords de réadmission bilatéraux : des négociations ont été engagées avec le Mali (2001), la Tunisie (2002), le Nigeria (2003), l'Égypte (2004), la Mauritanie (2004), et d'autres pourraient être lancées avec le Cameroun, le Congo et la République démocratique du Congo. Aucun de ces accords n'a encore été conclu, en raison notamment des difficultés que posent à nos partenaires la réadmission des ressortissants de pays tiers.

La France a en revanche passé des arrangements administratifs ou procès-verbaux visant à faciliter la délivrance des laissez-passer consulaires avec le Maroc (1993), l'Algérie (1994), la Tunisie (1994), et le Soudan (2004), et négocie actuellement de tels arrangements avec la Guinée (Conakry). Ces accords, qui ne concernent que les ressortissants nationaux, peuvent néanmoins donner des résultats très satisfaisants.

II - Actions et perspectives

Au plan bilatéral, la conclusion d'accords complets, incluant des dispositions pour les non-nationaux, doit demeurer l'objectif principal. Cependant, en cas de blocage des négociations, les arrangements administratifs ou procès-verbaux pour la délivrance de laissez-passer consulaires peuvent constituer une solution temporaire. Une aide technique ou financière adaptée (matériel informatique ou de communication pour faciliter l'information entre les

consulats et les pays d'origine...) peut éventuellement être envisagée en contrepartie avec un soutien communautaire.

Au plan européen, la priorité doit porter sur les mandats déjà confiés à la Commission (Maroc et Algérie), ou à l'étude (Nigeria). L'adoption d'un mandat communautaire vis-à-vis de tel ou tel pays tiers prive, en effet, les États membres de la possibilité de lancer des négociations bilatérales en matière de réadmission avec ce même pays. Une approche pragmatique et progressive est donc nécessaire.

Enfin, il serait souhaitable que la Communauté européenne apporte son soutien aux efforts des pays de transit pour signer eux-mêmes des accords de réadmission avec les pays d'origine, en privilégiant les pays ayant conclu un accord de réadmission avec la Communauté, voire avec un État membre de l'Union.

La combinaison de tous ces accords pourrait permettre d'atteindre un maillage complet des différentes étapes des routes empruntées par les migrants, de nature à garantir un fonctionnement d'ensemble satisfaisant de la réadmission.

En tout état de cause, la question de la réadmission fait partie intégrante d'un dialogue équilibré sur les questions migratoires et de développement, au même titre que la facilitation des migrations légales et le codéveloppement. L'évaluation prévue par le plan d'action de la conférence de Rabat devra donc également porter sur les résultats obtenus dans ce domaine.

Dans le même temps, nous devons encourager la coopération attendue de nos partenaires en distinguant :

- les mesures d'accompagnement au sens strict : aides susceptibles d'avoir un impact direct sur le bon fonctionnement de l'accord de réadmission, telles la fourniture de matériel informatique ou l'assistance en matière d'identification des personnes, par exemple ;
- l'assistance technique en lien avec le renforcement des contrôles aux frontières, objet d'un volet spécifique dans le plan d'action ;
- l'aide au développement enfin. Si celle-ci ne doit pas être conditionnée aux résultats obtenus en matière de réadmission, il n'en faut pas moins rechercher un réel équilibre entre les actions de lutte contre l'immigration irrégulière et les autres mesures prévues dans le plan d'action : le partenariat de Rabat est justement fondé sur cet équilibre et une approche globale des migrations.

Conférence ministérielle euro-africaine sur la Migration et le Développement

Biométrie

Réf. Plan d'action : point 4 : Lutte contre l'immigration illégale.

- a) Renforcement de la capacité de contrôle des frontières nationales des pays de transit et de départ.

I - Présentation

L'introduction de la biométrie dans les visas, qui consiste à numériser les empreintes digitales et la photographie d'identité des voyageurs, offre des avantages pour tous les pays:

- Elle accélère le traitement et la délivrance des visas qui permettront l'entrée dans l'espace Schengen sur simple vérification d'identité. Les passages à la frontière en seront facilités.
- Elle va permettre l'amélioration des conditions d'accueil dans les consulats. Les prises de rendez-vous des demandeurs seront généralisées afin d'éviter les files d'attente aux guichets.
- Elle découragera les tentatives de fraudes documentaires, qui constituent un problème récurrent pour les pays d'origine, de transit et de destination. La diminution de ces fraudes est donc un sujet d'intérêt commun.

II - Actions et perspectives

La France a lancé un projet pilote en matière de biométrie (BIODEV) depuis le printemps 2005 dans cinq postes consulaires répartis dans le monde entier : Annaba, Bamako, Colombo, Minsk et San Francisco. Ce projet est en cours d'extension à 29 postes supplémentaires et la biométrie sera généralisée à tout le réseau diplomatique et consulaire français, préparant ainsi la mise en œuvre du Système d'information sur les visas européens (VIS). Les nouveaux postes consulaires qui seront équipés en priorité en 2006 sont les suivants : Brazzaville, Chisinau, Cotonou, Ankara, Douala, Fès, Tanger, Tbilissi, Yaoundé, Agadir, Bombay, Marrakech, Nouakchott, Rabat, Casablanca, Islamabad, Le Caire, Tunis.

De même que l'Union européenne s'est appuyée sur l'expérimentation française BIODEV pour définir les caractéristiques biométriques du système VIS, on peut envisager la mise en place d'un partenariat avec les pays africains dans le domaine de la biométrie. Ce partenariat leur permettrait de bénéficier de l'expérience acquise dans le cadre des visas pour réaliser leurs passeports biométriques ou informatiser l'état-civil, moyens essentiels de lutte contre les problèmes de fraudes documentaires.

Conférence ministérielle euro-africaine sur la Migration et le Développement

Système d'alerte précoce en matière d'immigration irrégulière

Réf. Plan d'action : point 3 : Immigration irrégulière

Renforcement de la capacité de contrôle des frontières nationales des pays de transit et de départ.

c) Coopération en vue d'instaurer un système d'alerte précoce inspiré du modèle européen, afin de permettre la transmission immédiate de signes avant-coureurs d'une immigration irrégulière et d'activités de la part des organisations criminelles de passeurs.

I - Présentation.

Un système européen d'alerte rapide, permettant la transmission d'informations (nationalité, documents utilisés, itinéraires) relatives à l'immigration irrégulière et aux filières de passeurs, a été établi en 1999 à l'initiative de la France. L'objectif était d'instaurer un cadre de communication permanent entre les États membres de l'Union européenne afin de signaler immédiatement des incidents aux frontières et de nouvelles tendances dans le domaine de l'immigration irrégulière.

Un site Internet, dénommé ICONet (Information Connexion Network) proposant un espace de travail commun et sécurisé en ligne, a été créé par la Commission européenne et formalisé en mars 2005. Dans ce cadre, les États membres ont désormais la faculté d'échanger des informations sur les tendances et les flux migratoires clandestins ou irréguliers, à l'exclusion des données à caractère personnel. Ce réseau d'information est accessible aux services en charge du contrôle des frontières, de lutte contre l'immigration irrégulière et de l'éloignement.

II - Actions et perspectives

S'agissant de la coopération avec les pays d'Afrique, un système d'échanges d'information a été mis en place au cours de l'année 2004 dans le cadre de la conférence des ministres de l'intérieur des pays du bassin de la Méditerranée occidentale (CIMO). Ce système offre la possibilité à ses membres, parmi lesquels figurent le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Libye, de contacter directement un point de contact européen (Espagne, France, Italie, Malte, Portugal) et de lui fournir des données à caractère opérationnel relatives aux flux migratoires irréguliers transitant par leur territoire.

L'importance de ces échanges d'information a été rappelée lors de la dernière conférence de la CIMO, les 11 et 12 mai à Nice. Un accent particulier a été mis sur le démantèlement des filières d'immigration clandestine ainsi que sur la neutralisation des passeurs que ces filières utilisent.

Les directeurs centraux de police aux frontières de la CIMO se sont réunis à Paris, le 19 juin 2006, pour décliner au plan opérationnel les résolutions de Nice. Ils sont convenus en particulier de la nécessité d'accroître la coopération entre les officiers de liaison européens détachés sur la rive sud méditerranéenne, et les services locaux de police aux frontières.

Lutte contre les filières et contre la traite des êtres humains

Réf. Plan d'action : point 4 : Coopération opérationnelle policière et judiciaire et aide aux victimes.

a) Renforcement de la coopération en matière judiciaire et policière contre la traite des êtres humains et contre les filières d'immigration clandestine.

I - Présentation

Cette dernière décennie a été marquée par l'émergence de réseaux internationaux structurés, fonctionnant comme de véritables entreprises (organisation pyramidale, système bancaire propre au réseau, sous-traitance des passeurs, gestion des rabatteurs). L'immigration clandestine structurée constitue désormais une branche à part entière du crime organisé.

Elle génère un trafic très lucratif qui s'est organisé autour des « candidats au départ ». Des situations dramatiques en découlent pour les personnes concernées, tant sur le plan financier (endettement pour plusieurs années d'une famille ou d'un village) que sur le plan humain (conditions de voyage très dangereuses pouvant aller jusqu'à la mort), et obèrent lourdement l'avenir des migrants et de leurs proches (exploitation par les trafiquants jusqu'au remboursement de la dette).

Trois modes d'acheminement des migrants clandestins en provenance d'Afrique existent, attestant de leur détermination à utiliser tous les moyens disponibles :

- Le premier par voie maritime directe :
Grâce aux liaisons existant entre les ports de la Méditerranée les migrants tentent d'accéder en une seule étape dans les pays européens, soit à bord de navires marchands avec la complicité de l'équipage, soit à bord de ferries très difficiles à contrôler en raison du grand nombre de passagers et du peu d'effectifs chargés des contrôles ;
- Le second par voie maritime et terrestre :
En raison de la proximité des côtes entre certains points du continent africain et l'Europe (entre l'Espagne et le Maroc, les Canaries, la côte sud-ouest de la Sicile) certains migrants effectuent un premier tronçon de leur périple par voie maritime, à bord de petites embarcations et gagnent les territoires des pays européens en empruntant souvent la voie ferroviaire. Ils sont en général démunis de pièce d'identité ou porteurs de faux documents.
- Le troisième par voie aérienne :
Ce dernier moyen s'avère moins utilisé parce qu'il est plus onéreux que les précédents et que les distances à parcourir ne justifie pas ce surcoût. C'est le mode d'acheminement le plus difficile à réaliser mais aussi le plus efficace si le migrant obtient un visa de court séjour. Ne retournant pas dans son pays après l'expiration de son visa, il tombe dans la clandestinité.

II - Actions et perspectives

L'ampleur de la traite des êtres humains et la multiplication de ses formes et de ses réseaux nous ont conduit à adapter nos réponses en fonction de la gravité du phénomène.

Au plan opérationnel, la coopération peut être renforcée dans deux domaines :

- La lutte contre les filières en développant les contacts entre les services spécialisés (avec identification d'un point de contact national qui est pour la France l'Office central de répression de l'immigration irrégulière et l'emploi d'étrangers sans titres, l'OCRIEST) et également par l'exploitation des informations opérationnelles dans les zones de transit et de départ vers l'Union européenne, émises par nos officiers de liaison présents le long des routes migratoires. Ces contacts et cette coopération renforcée se situent dans une approche globale, visant à associer les pays d'origine. La création de services spécialisés de lutte contre les filières d'immigration clandestine doit être favorisée dans les pays qui ne disposent pas de tels services.
- La protection des ports et la détection de migrants clandestins empruntant les lignes régulières: des échanges opérationnels et en matière de bonnes pratiques auront lieu entre référents des principaux ports de la Méditerranée occidentale (autorités centrales des Polices aux frontières nationales), à l'instar du dispositif existant et qui fonctionne bien entre les ports de Marseille et Alger.

En complément de la coopération policière et judiciaire, nous orientons autant que possible la politique de lutte contre la traite des êtres humains vers la prise en charge des victimes et la prévention.

Notre action doit donc porter sur l'ensemble de la chaîne : lutte contre les réseaux criminels, identification et assistance aux victimes, en particulier les femmes et les enfants, et réinsertion de ces victimes au sein du pays de destination ou de celui d'origine si tel est leur souhait et que leur sécurité y est assurée.

Rôle du 5+5 pour le suivi de la conférence

Réf. Plan d'action : point 6.a : Cadre et suivi institutionnel / Mise en place d'un Comité de suivi en vue d'assurer la bonne mise en œuvre et la pertinence du plan d'action, notamment contribuant à la cohérence de l'action des différentes enceintes politiques de concertation concernées (e.g, le 5+5, CEDEAO, EUROMED, etc.)

I – Présentation

Le dialogue «5 + 5» sur la migration en Méditerranée occidentale fait partie du dialogue politique informel instauré entre l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Tunisie et la Mauritanie, d'une part, la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et Malte, d'autre part.

Entre les grandes Conférences prévues tous les 3 ou 4 ans et le Comité de suivi qui devrait être chargé d'assurer la bonne mise en œuvre du plan d'action de Rabat, il pourrait être utile de disposer d'un espace de dialogue informel comprenant, à partir du «5 + 5», un ensemble représentatif de pays d'origine, de transit et de destination.

Ce dialogue informel entre des pays membres de l'Union européenne, les pays de l'Afrique du Nord et des pays d'Afrique sub-saharienne aurait pour objectif de développer une coopération tripartite fondée sur le partenariat de Rabat.

II – Actions et perspectives

Lors des dernières conférences ministérielles du «5 + 5», à Alger en 2004 et à Paris en 2005, il a été décidé de mettre en place un dialogue élargi associant aux pays du «5 + 5» des pays d'Afrique subsaharienne (et éventuellement, de l'Europe du Nord), afin de :

- remédier au déficit de concertation intrarégionale sur les migrations de transit ;
- promouvoir dans ce cadre le concept du co-développement et identifier des mesures et des actions concrètes en application de celui-ci.

Une réunion du groupe de suivi du «5 + 5» s'est tenue les 29 et 30 juin à Paris pour définir les termes de référence de ce dialogue élargi. Ce dialogue devrait permettre de trouver des réponses communes et adaptées aux routes migratoires considérées, en veillant à respecter une approche globale et équilibrée : migrations légales et irrégulières, protection des droits des personnes, lien entre migration et développement².

La France propose d'utiliser ce cadre pour évoquer des projets relevant du Plan d'Action de Rabat, avant que ceux-ci ne soient examinés par le Comité de suivi de la Conférence, et ne fassent l'objet de demandes de financement communautaire.

² Position établie à l'issue d'une réunion d'experts à Alger les 3, 4 et 5 avril 2006.